

DELIBERATION N°2025-12

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16 relatif aux attributions du Conseil d'administration,
Vu la délibération n°2022-17 du Conseil d'administration de Paris Habitat du 31 mars 2022 ayant pris effet le 17 mai 2022,
Vu les statuts de l'association VRAC Paris annexés,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY</i>	9
Total	25

Voix pour 25 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2025-12

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Monsieur Florian MAILLEBUAU, Directeur des politiques sociales de Paris Habitat, est désigné comme représentant de Paris Habitat au sein de l'association VRAC Paris, en remplacement de Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2025-13

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16 relatif aux attributions du Conseil d'administration,
Vu les statuts de l'association Habitat Social pour la Ville annexés,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY</i>	9
Total	25

Voix pour 23 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2025-13

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Monsieur Florian MAILLEBUAU, Directeur des politiques sociales de Paris Habitat, est désigné comme représentant de Paris Habitat, à la fonction de Président de l'association Habitat Social pour la Ville, et ce sous réserve de la désignation de Paris Habitat en qualité de Président par l'assemblée générale de l'association.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2025-14

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-18,
Vu le rapport présenté au Conseil et ses annexes

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la
séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou
représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY</i>	9
Total	25

*Voix pour 20: PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD,
NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pou-
voir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir),*

Voix contre : 0

Abstention 5 : OLIVIER, MOUELHI KANAAN, UNGER, POURRIOL, ETCHANDY (pouvoir)

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2025-14

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil d'administration approuve
le rapport de gestion de la Directrice générale pour l'année 2024.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025-15

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L421-21, R421-16, R423-7, R423-9, R423-12, et R423-28.

Vu l'article 136 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et Citoyenneté, transposé à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L823-9,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY</i>	9
Total	25

Voix pour 21 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 4 : OLIVIER, GUERRERO, POURRIOL, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025-15

LE CONSEIL DELIBERE,

Après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et entendu le rapport des Commissaires aux Comptes.

Article Un

Le Conseil d'administration donne quitus à la directrice générale.

Article Deux :

Les comptes de l'exercice 2024 sont approuvés tels qu'ils sont présentés faisant apparaître un solde créditeur de 58 240 622 €.

Article Trois :

Un prélèvement, représentant le montant des moins-values nettes sur cessions de biens patrimoniaux immobiliers, est opéré et affecté au compte de « Réserves sur plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de – 2 525 283 €.

Article Quatre :

Conformément à l'article R 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le résultat excédentaire de 58 240 622 € est affecté par ordre de priorité comme suit :

- au compte « Réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de - 2 525 283 € ;
- au compte « Autres réserves » pour un montant de 33 641 530 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville ;
- au compte « Report à nouveau » débiteur pour le solde à hauteur de 27 124 375 €.

Article Cinq :

Le résultat de l'exercice 2024 qui s'élève à 58 240 622 € doit être ventilé entre le résultat des activités relevant du service d'intérêt économique général (SIEG) pour -56 512 075 € et celui des autres activités (hors SIEG) pour 114 752 697 €.

- Le résultat SIEG est affecté à la réserve SIEG des plus-values nettes sur cessions immobilières pour un montant de 738 293 € au compte « Autres réserves SIEG » pour un montant de 23 264 232 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement et par prélèvement sur le compte de « Report à nouveau antérieur à 2021 » pour le solde à hauteur de -80 514 600 €.
- Le résultat hors SIEG est affecté à la réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières Hors SIEG pour un montant de -3 263 576 €, au compte « Autres réserves » pour un montant de 10 377 298 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement pour 15 110 538 € ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville (pour - 4 733 240 €) et au compte « Report à nouveau Hors SIEG » pour le solde à hauteur de 107 638 975 €.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025-16

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-10 et suivants (conventions réglementées) ;
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024 ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 11 mars 2025 ;
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER	12
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, HOCHARD, ETCHANDY	7
Total	19

Voix pour 19 : LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 6 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, RENARD, BROSSEL (pouvoir), MOREL (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025-16

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition auprès de la SEMAPA, des volumes à bâtir au sein du lot M10 A1-A2 dans la ZAC Paris Rive Gauche à Paris 13^e, nécessaires à la réalisation de logements sociaux et de locaux commerciaux.

Article Deux

Les charges foncières sont de :

- 1 135 € HT/m² SDP (valeur 27 janvier 2025) pour les logements sociaux d'environ 9 750 m² SDP
- 1 500 € HT/m² SDP pour les locaux commerciaux d'environ 1 750 m² SDP

La charge foncière des logements sociaux sera la dernière connue à la date de signature de l'acte de vente.

Les charges foncières des locaux commerciaux seront indexées sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) entre sa valeur publiée à la date du protocole d'accord et l'indice de comparaison sera celui publié à la date de signature de l'acte d'acquisition définitif.
Le taux de TVA applicable à ces charges foncières sera celui en vigueur au moment de la régularisation de l'acte authentique de vente.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que tous les actes liés à l'organisation juridique du futur ensemble immobilier.

Article Quatre

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025-17

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-10 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2024-02 en date du 21 mars 2024 ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 5 mars 2025 ;
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER	12
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, HOCHARD, ETCHANDY	7
Total	19

Voix pour 18 : LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote 6 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, RENARD, BROSSEL (pouvoir), MOREL (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025-17

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition auprès de la SEMAPA, du volume galerie publique, à une charge foncière nulle.

Article Deux :

Est autorisée la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du programme.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025-18

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.423-10 et L.451-5 ;
Vu la délibération n°2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024 ;
Vu la délibération n°2022-07 du Bureau du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2021 ;
Vu le bail emphytéotique signé le 21 janvier 2016 ;
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou
représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER	14
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY	9
Total	23

Voix pour 22 : COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Ne prend pas part au vote 2 : PLIEZ, MARRE

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025-18

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession par Paris Habitat du bail emphytéotique emportant vente en l'état futur d'achèvement à L'Habitation Confortable de l'ensemble immobilier sis 2-4 rue Camille Crespin du Gast et 148 rue Oberkampf à Paris 11^{ème} sur la parcelle cadastrée AV n° 04.

Article Deux

Le prix de vente inclut le foncier et les travaux, auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Dans l'hypothèse où le programme de construction porte sur un foyer pour jeunes travailleurs et une mini-crèche, le prix de vente s'établira à 8 853 353,95 € HT et se décomposera comme suit :

- Un prix de 7 451 658,94 € HT pour le foyer pour jeunes travailleurs de 64 logements de 1 125,4 m² de SHAB correspondant à :
 - Foncier : 1 932 700,30 € HT ;
 - Travaux : 5 518 958,65 € HT ;
- Un prix de 1 401 695,00 € HT pour une mini-crèche de 165 m² de SU correspondant à :
 - Foncier : 281 689,81 € HT ;
 - Travaux : 1 120 015,20 € HT.

Dans l'hypothèse où le programme de construction porte sur un foyer jeune travailleur, une maison d'assistante maternelle et un local commercial, le prix de vente s'établira à 8 847 525,74 € HT et se décomposera comme suit :

- Un prix de 7 483 958,18 € HT pour 64 logements de 1.125,4 m² de SHAB correspondant à :
 - Foncier : 1 964 047,93 € HT ;
 - Travaux : 5 519 910,26 € HT ;
- Un prix de 1 120 480,10 € HT pour une maison d'assistante maternelle de 124,2 m² de SU correspondant à :
 - Foncier : 188 486,43 € HT ;
 - Travaux : 931 993,67 € HT ;
- Un prix de 243 087,46 € HT pour local commercial de 37 m² de SU correspondant à :
 - Foncier : 56 151,35 € HT ;
 - Travaux : 186 936,10 € HT.

Article Trois

Les prix de vente et les éventuels compléments de prix seront révisés selon 70 % de la variation de l'indice du coût de la construction (indice BT01), entre l'indice de base publié au jour de la signature du contrat de vente et le dernier indice publié avant la date de chaque paiement ou dépôt conformément à l'article R 261-15 du Code de la construction et de l'habitation.

Le supplément de prix résultant de la révision ne sera dû qu'au-delà d'une franchise de 113 698 € HT. Cette franchise est calculée sur le cumul des échéances de paiement.

Article Cinq

Est autorisée la constitution de toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du programme.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025-19

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la directrice générale,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-10 et suivants
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.255-3 et suivants,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris du 28 mai 2025
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	15
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY</i>	8
Total	23

Voix pour 18 : PLIEZ, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, BROSSAT (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre 3 : MOUELHI KANAAN, UNGER, ETCHANDY (pouvoir)

Abstention 2 : POURRIOL, NDIAYE

Ne prend pas part au vote 2 : BOUX (pouvoir), OLIVIER

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025-19

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la signature d'un Bail Réel Solidaire Opérateur avec la Foncière de la Ville de Paris, en vue de la réalisation d'environ 114 logements commercialisés en Bail Réel Solidaire situés au sein du lot S3 de la ZAC Gare des Mines-Fillette, à Paris 18^{ème}.

Article Deux

Le prix d'acquisition des droits réels constitués au profit de Paris Habitat s'établit à 730 € HT/m² de surface de plancher pour les logements.

Le montant de la redevance foncière forfaitaire globale capitalisée s'établit à 2,65 € HT/m² de surface habitable.

Article Trois

Est autorisée la cession, par Paris Habitat, des droits réels issus du Bail Réel Solidaire au profit des ménages sélectionnés par la Foncière de la Ville de Paris dans la limite du plafond légal du prix de vente. En 2025, le plafond applicable à la zone A bis est de 6.170 € HT/m² de surface utile.

Article Quatre

Est autorisée l'acquisition du volume des locaux de commerce et d'activité auprès de Paris et Métropole Aménagement au prix, respectivement, de 450€ HT/m² SDP et 315€ HT/m² SDP.

Les charges foncières des locaux commerciaux seront indexées sur l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) entre sa valeur publiée à la date de la promesse de vente et l'indice de comparaison sera celui publié à la date de signature de l'acte d'acquisition définitif.

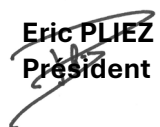
Le taux de TVA applicable sera celui en cours le jour de la signature de l'acte authentique.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que tous les actes liés à l'organisation juridique du futur ensemble immobilier.

Article Sept

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour cette opération et à engager la réalisation des travaux.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025-20

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.423-10 et suivants ;
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024 ;
Vu le protocole du 4 janvier 1978 et son avenant du 22 juin 1983 entre Paris Habitat, l'Etat et le Muséum National d'Histoire Naturelle ;
Vu le bail emphytéotique du 12 février 1974 ;
Vu la délibération n° 2024-49 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024 ;
Vu l'étude des servitudes à constituer établi par le cabinet Roulleau-Hück-Plomion, géomètre expert, en mai 2025 et portant la référence 15152/F4 ;
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou
représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER	14
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY	9
Total	23

Voix pour 22 : COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Ne prend pas part au vote 2: PLIEZ, MARRE

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025-20

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est abrogée la délibération n° 2024-49 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024.

Article Deux

Est autorisée la constitution de la servitude dénommée S3 dans l'étude des servitudes à constituer établi par le cabinet Roulleau-Hück-Plomion, géomètre expert, en mai 2025 et portant la référence 15152/F4, grevant la parcelle cadastrée section AQ n° 45 à Paris 5^{ème}, sur laquelle Paris Habitat est emphytéote, nécessaire à la réalisation du projet de transformation de l'EHPAD en foyer sénior sis 18 rue Poliveau à Paris 5^{ème}.

Article Trois

Est autorisée la constitution de la servitude dénommée S4 dans l'étude des servitudes à constituer établi par le cabinet Roulleau-Hück-Plomion, géomètre expert, en mai 2025 et portant la référence 15152/F4, entre les parcelle cadastrées section AQ n° 45 à Paris 5^{ème}, sur laquelle Paris Habitat est emphytéote, et section AQ n°47 à Paris 5^{ème}, propriété de L'Habitation Confortable.

Article Quatre

Est autorisée la constitution de la servitude dénommée S6 dans l'étude des servitudes à constituer établi par le cabinet Roulleau-Hück-Plomion, géomètre expert, en mai 2025 et portant la référence 15152/F4, grevant les parcelle cadastrées section AQ n° 45 à Paris 5^{ème}, sur laquelle Paris Habitat est emphytéote, au profit du fond de L'Habitation Confortable.

Article Cinq

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à engager l'ensemble des actes nécessaires à la constitution des servitudes S3, S4 et S6.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2025-21

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-2 et R. 441-9,
Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil d'administration en date du 20 mars 2025,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la
séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou
représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY</i>	9
Total	25

*Voix pour 22 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR,
RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL
(pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir),
HOCHARD (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 3 : MOUELHI KANAAN, POURRIOL, ETCHANDY (pouvoir)

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2025-21

Le conseil délibère

Article Un

La délibération n° 2025-01 du 20 mars 2025 relative à l'adoption de la charte d'attribution des
logements est abrogée.

Article Deux

Le conseil d'administration adopte la charte d'attribution des logements de Paris Habitat –
OPH, dans sa version du 26 juin 2025.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2025-22

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-1 et suivants, L.424-2, et R.421-16,
Vu la délibération n°2023-47 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2023 relative à la politique de Paris Habitat-OPH en matière d'attribution de subventions,
Vu les projets de conventions de subvention ci-après annexés,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY</i>	9
Total	25

Voix pour 23 : PLIEZ, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 2 : MOUELHI KANAAN, ETCHANDY (pouvoir)

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2025-22

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE,

Article Un :

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association INTERFACE FORMATION et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 42 500 € pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, dans le cadre du chantier d'insertion « Espaces verts 20eme arrondissement ».

La convention est conclue pour la durée de réalisation du projet, estimée du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Article Deux :

Le Conseil d'Administration approuve la convention de subvention avec l'association ASSOCIATION CHAMPIGNY PREVENTION et l'apport d'un soutien financier de Paris Habitat à hauteur de 67 141 € par an pour les années 2025, 2026 et 2027, soit un montant total de 201 423 € dans le cadre du projet « Accompagnement éducatif, préventif et collectif des 11-15 ans du Bois l'Abbé ».

La convention est conclue pour la durée de réalisation du projet, estimée du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2028.


Eric Pfliez
Président

DELIBERATION N° 2025-23

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 421-1 et suivants

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L272-1

Vu la Convention régionale de partenariat relative à la sécurité des quartiers d'habitat social et la tranquillité résidentielle

Vu le projet de convention de partenariat entre le préfet des-Hauts-de-Seine, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre et les bailleurs sociaux des Hauts-de-Seine relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux.

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, UNGER</i>	14
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD</i>	8
Total	22

Voix pour 21 : PLIEZ, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : OLIVIER

Ne prend pas part au vote 2 : MOUELHI KANAAN, ETCHANDY (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2025-23

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration approuve la convention de partenariat entre le préfet des-Hauts-de-Seine, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre et les bailleurs sociaux des Hauts-de-Seine relative au renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents du parc de logements sociaux.

Le Conseil d'administration émet toutefois une réserve sur l'ajout post accord entre les parties des paragraphes ajoutés par la préfecture des Hauts de seine.

La signature de la convention de partenariat est ainsi conditionnée au retrait de ces trois paragraphes.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025- 24

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.423-10 et suivants, R421-16 et R421-18,

Vu la délibération n°2022-25 du Conseil d'administration en date du 31 mars 2022,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Vu la Convention de partenariat joint,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	13
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY</i>	9
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 1 : LABASSE (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2025-24

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le conseil d'administration approuve le renouvellement du partenariat entre Paris Habitat et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles (ENSA Versailles) et la conclusion de la convention cadre ci-annexée, dans le cadre du projet de Master P45 « existant(s) : matière à projets », puis du DPEA ou Mastère TEC XX conduits sur une période allant jusqu'à août 2028.

Article Deux

Le conseil d'administration autorise, au titre de la participation de Paris Habitat aux travaux d'études et de recherche, le versement d'une cotisation annuelle de dix mille euros (10 000 €/an) pour les trois années scolaires suivantes pour le DPEA TEC XX : 2025-26, 2026-27 et 2027-28.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2025-25

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.421-4, R.421-16 et R.421-18,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Vu le projet de convention annexé,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	13
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY, LABASSE</i>	10
Total	23

Voix pour 23 : PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir) LABASSE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2025-25

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Est approuvé le contrat partenarial entre Paris Habitat et le Conseil départemental du Val-de-Marne pour une durée de 5 années civiles de 2025-2029 à compter de sa date de signature par toutes les parties.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2025-26

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 411-2, L421-4, L.423-10 et suivants, R.421-16 et R.421-18,
Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,
Vu le rapport présenté au Conseil,
Vu le projet de convention entre Paris Habitat et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble joint,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	13
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSEL, NGANDE, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY, LABASSE</i>	9
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir) LABASSE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote1 : DI MARTINO (pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2025-26

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Est approuvée la convention de coopération public-public « Plan 20 000 arbres » entre PARIS HABITAT et l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE pour une durée de quatre ans à compter de sa date de prise d'effet.

Au terme de cette première période de quatre ans, la Convention pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction pour des périodes d'un an. La durée totale de la convention ne pourra ainsi pas excéder six années.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2025-27

Vu les articles L. 3311-1 et suivants du code du travail,
Vu le décret n°2011-636 du 8 juin 2011, portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'Habitat,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017 pris en son Chapitre V,
Vu l'accord d'intéressement PARIS HABITAT du 26 juin 2024 pour les exercices 2024, 2025 et 2026,
Considérant que l'application de cet accord au bénéfice des fonctionnaires suppose une décision du Conseil d'administration.

Vu le rapport au Conseil d'Administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	13
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY, LABASSE</i>	10
Total	23

Voix pour 21 : PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir) LABASSE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 2 : GUERRERO, UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2025-27

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Les personnels non titulaires ou titulaires de la fonction publique ayant 3 mois d'ancienneté chez Paris Habitat peuvent bénéficier d'une prime d'intéressement pour 2024 en application de l'accord d'intéressement PARIS HABITAT conclu le 26 juin 2024.

Article Deux :

En exécution dudit accord, et au regard d'un taux d'atteinte global de l'intéressement de 92,50%, le montant de l'intéressement brut qui pourra être versé aux fonctionnaires pour l'année 2024 est de **3 933,27 € euros**.


Eric Pliez
Président

DELIBERATION N° 2025-28

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-2 et L. 541-1-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3212-2 et L. 3212-3 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R421-16 et R421-18 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 58 et ses textes d'application ;
Vu le Plan climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris qui prévoit notamment le développement des filières de réemploi sur le territoire ;
Vu la Stratégie de Paris Habitat 2030 et notamment l'orientation #1 Décliner les Objectifs de développement durable ;
Vu la délibération CA n° 2021-30 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2021 relative à la Politique de Paris Habitat en matière de réemploi et économie circulaire ;
Vu le règlement annexé relatif aux modalités de cession relative à la vente et au don de biens meubles appartenant à Paris Habitat ;
Vu le rapport présenté en Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER</i>	13
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BOUX, BROSSEL, NGANDE, DI MARTINO, FIGUERES, MOREL, HOCHARD, ETCHANDY, LABASSE</i>	10
Total	23

Voix pour 23 : PLIEZ, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, MARRE, BEHAR, RENARD, NDIAYE, LANNEZ, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (pouvoir), BOUX (pouvoir), BROSSEL (pouvoir), NGANDE (pouvoir), DI MARTINO (pouvoir), FIGUERES (pouvoir), MOREL (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), ETCHANDY (pouvoir) LABASSE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2025-28

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

La délibération n° 2021-30 du Conseil d'administration en date du 24 juin 2021 est abrogée.

Article Deux :

Le Conseil d'Administration autorise la cession des biens mobiliers suivants détenus par PARIS HABITAT, dont les services de PARIS HABITAT n'ont plus l'usage dans les conditions suivantes :

Vente de tous les biens mobiliers (hors produits, véhicules, équipements et matériaux de construction) dont la valeur de marché est inférieure ou égale à 1 500 € :

- A la valeur de marché estimée par Paris Habitat et uniquement à des personnes morales (associations, personnes publiques, entreprise du secteur de l'économie circulaire, etc.) ;
- Ou à la valeur de marché fixée à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence via une plateforme spécialisée dans la vente des biens mobiliers de réemploi, désignée à l'issue d'une procédure d'appel d'offre. Les conditions générales de la plateforme encadrent alors la vente.

Article Trois :

Le Conseil d'administration autorise, s'il n'existe pas de repreneurs à l'issue de la procédure de vente décrite à l'article 2, le don des biens mobiliers suivants détenus par PARIS HABITAT, dont les services de PARIS HABITAT n'ont plus l'usage dans les conditions suivantes :

- Don de matériel informatique de moins de 10 ans dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 300 €, conformément aux conditions prévues à l'article L. 3212-2 du Code général de la propriété des personnes publiques :
 - À des personnels de l'établissement ;
 - A une association reconnue d'intérêt général dont l'objet statuaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité ou à une association reconnue d'utilité publique ;
 - À un organisme de réutilisation et de réemploi agréés "ESUS" ;
 - A des établissements publics de l'Etat, à des collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics via la plateforme <https://dons.encheres-domaine.gouv.fr/> ;
 - A une association de parents d'élèves, y compris une association de locataires, une association de soutien scolaire, ou à une association d'étudiants.
- Don de biens mobiliers (hors matériel informatique, véhicules, et produits, équipements et matériaux de construction) dont la valeur de marché est inférieure ou égale à 300 € :
 - A une association y compris une association de locataires, ou une fondation reconnue d'utilité publique (par décret) qui affecte les biens à des œuvres d'assistance, notamment redistribution des biens donnés aux personnes défavorisées et à condition que le cessionnaire ne puisse pas revendre les biens ainsi alloués ;
 - Ou à un établissement public de l'Etat, une collectivité territoriale, un de ses groupements ou un établissement public territorial, qui doit réemployer les biens en interne et ne peut revendre les biens donnés par la suite.
- Don de biens mobiliers (hors produits, véhicules, équipements et matériaux de construction) dont la valeur de marché est comprise entre 300 € et 1 500 € :
 - Exclusivement à des acteurs de l'ESS (Economie sociale et solidaire) domiciliés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris ;
 - à condition que la cession présente des contreparties suffisantes pour PARIS HABITAT telles qu'une économie sur les frais de gestion des déchets, des actions contribuant à améliorer la qualité de vie des habitants (bien-être, inclusion sociale, réduction des inégalités, etc.) ou encore des actions de sensibilisation ou de formation à l'économie circulaire au profit des personnels ou des usagers de l'établissement.

Article Quatre :

Ces ventes et ces dons feront l'objet de conventions, dont la liste sera intégrée annuellement dans le compte-rendu de la Directrice générale au Conseil d'administration.



Eric Pliez
Président